

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/01/24/2020010305/justel>

Dossier numéro : 2020-01-24/01

Titre

24 JANVIER 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand fixant la politique tarifaire pour le réseau central et le réseau complémentaire et modifiant l'article 66 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 14 mai 2004 relatif à l'exploitation et aux tarifs de la VVM

Situation: Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 31-03-2022 inclus.

Source: AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 31-01-2020 page : 5414

Entrée en vigueur : 01-02-2020

Table des matières

Art. 1-7

Texte

Article [1er](#). Dans le présent arrêté, on entend par :

1° m-ticket : un titre de transport sous la forme d'un billet in-app donnant droit au transport sur le réseau central et le réseau complémentaire pour une durée maximale de soixante minutes. Le voyageur peut changer de véhicule dans ces soixante minutes ;

2° ¹ ticket : un titre de transport sous la forme d'un support électronique, à savoir un ticket en papier contenant une puce, ou sous la forme d'un support sans contact donnant droit au transport à l'intérieur du réseau central et du réseau complémentaire. Le voyageur peut changer de véhicule dans les soixante minutes et peut continuer un voyage commencé après ces soixante minutes ;¹

3° ¹ [...] ¹

4° ticket SMS : un titre de transport sous la forme d'un message SMS donnant droit au transport sur le réseau central et le réseau complémentaire pour une durée maximale de soixante minutes. Le voyageur peut changer de véhicule dans ces soixante minutes ;

5° m-card10 : un titre de transport sous la forme d'un billet in-app donnant droit à dix voyages sur le réseau central et le réseau complémentaire pour une durée maximale de soixante minutes. Le voyageur peut changer de véhicule dans ces soixante minutes ;

6° carte de ligne : un titre de transport sur support électronique donnant droit à dix voyages sur le réseau central et le réseau complémentaire. Le voyageur peut changer de véhicule dans les soixante minutes et peut continuer un voyage commencé après ces soixante minutes ;

7° billet collectif : un titre de transport donnant droit au transport de groupes de 10 à 30 personnes sur le réseau central et le réseau complémentaire. Le voyageur peut changer de véhicule dans les soixante minutes et peut continuer un voyage commencé après ces soixante minutes ;

8° m-daypass : un titre de transport sous la forme d'un billet in-app donnant droit au transport sur le réseau central et le réseau complémentaire pour une durée maximale de 24 heures à partir de son activation ;

9° billet à la journée SMS : un titre de transport sous la forme d'un message SMS donnant droit au transport sur le réseau central et le réseau complémentaire pour une durée maximale de 24 heures à partir de l'achat ;

10° billet à la journée : un titre de transport donnant droit au transport sur le réseau principal et le réseau complémentaire pendant un jour ou trois jours à partir de la validation jusqu'à 3h59 du matin suivant le dernier jour de validité indiqué sur le billet à la journée ;

11° billet à la journée enfant : un billet à la journée tel que visé au point 9° pour les enfants de six à onze ans ;

12° Buzzy Pazz 6-11 ans : un titre de transport pour les personnes âgées de 6 à 11 ans, donnant droit au